

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transfert des quelques espèces d' Orchidées de Madagascar de l' Annexe II en Annexe I .

B. Auteur de la proposition

Madagascar.

C. Justificatif1. Taxonomie

1.1 Classe: Liliopsida

1.2 Ordre: Liliales

1.3 Famille: Orchidaceae

1.4 Tribu: Sarcantheae

Aerangis elata / *Aerangis platyphylla* (B.S.Williams) Schltr. (1914)

1.5 Synonymes: *Angraecum ellisii* B. S. Williams, Orch. Grow. Man.: 87 (1871)
Angraecum dubuyssonii God. Leb. in Orchidophile: 280 (1887)
Aerangis buyssonii God. Leb. in Orchidophile: 282 (1891)
Angrochis ellisii (B. S. Williams) Kuntze, Revis. Gen. Pl. 2: 651 (1891)
Aerangis caulescens Schltr. in Beih. Bot. Central bl. 34 (2): 334 (1916)
Aerangis platyphylla Schltr. in Repert. Spec. Nov. Regni Veg. Beih.33: 387 (1925)
Aerangis ellisii H. Perr. in Notul. Syst. (Paris) 7: 38 (1938)
Aerangis cryptodon sensu H. Perrier, Fl. Mad. Orch. 2:101 (1941)

Aerangis alata H. Perr et *Aerangis platyphylla* Schltr ont été auparavant identifiées comme étant deux espèces différentes d'après «La Flore de Madagascar et des Comores». La révision ultérieure effectuée par Du Puy *et al.* (1999) les ont regroupé comme étant une synonyme. Ceci montre la nécessité d'une étude biosystématique de ces taxa afin de clarifier leur identification. Néanmoins, cela n'affecte en aucun cas la proposition d'amendement de l'espèce.

1.6 Noms communs: Français:
 Anglais:
 Espagnol:

1.7 Numéros de code:

2. Données biologiques

2.1 Répartition géographique

Espèce endémique connue à Antananarivo, Antsiranana, Fianarantsoa, Toliara.

2.2 Population

Aucune données pertinentes concernant la population de l'espèce.

2.3 Habitat

Epiphyte des forêts denses humides ou sur des plateaux rocaillieux, localisée à une altitude variant entre 300 et 1800m.

Ecosystème soumis à une forte pression anthropique due essentiellement à la déforestation abusive pour la culture itinérante sur brûlis, à la surexploitation des ressources naturelles et au feu de brousse.

D'après Rabakonandrianina (*comm.pers.*), l'habitat de l'espèce est actuellement très détruit. En effet, les sphingides pollinisateurs de ces plantes sont voués à la disparition due aux feux de brousse et ceci pourrait éventuellement entraîner la disparition de la population.

Floraison notée en décembre, mai et octobre.

2.4 Mesure de conservation

Statut de conservation IUCN «En danger».

3. Données relatives au commerce

3.1 Utilisation au plan national

Plante ornementale. Pour l'année 1999, un nombre relativement faible d'individus est soumis au commerce local (entre 5 et 20 pieds selon le rapport officiel de l'INSTAT).

3.2 Commerce international licite

Le commerce international de l'espèce est assez important car environ 200 pieds ont été exportés pour l'année 1999 (rapport INSTAT rapporté par Rakouth et Faliniaina, 2000). Une grande différence avec les chiffres issus des rapports de l'autorité malgache de gestion est cependant observée pour l'année 2000 et 2001.

En effet, il y aurait une tendance à l'augmentation du nombre de pieds exportés pour l'année 2001.

Années	1999	2000	2001
Rapports CITES		3	16
INSTAT	1 - 200		
Destination	RE/JP/DE/PH/FR/NL		

3.3 Commerce illicite

Commerce illicite fort possible vu le nombre de pays importateurs et le nombre d'individus exportés légalement.

4. Plantes reproduites artificiellement

La recherche effectuée par différentes organismes spécialisées (PEAE, Laboratoire de Physiologie Végétale de la Faculté des Sciences) sur la reproduction artificielle des espèces d'Orchidées est déjà en cours. Ces recherches sont axées surtout sur la multiplication *in vitro* des espèces.

Parmi ces espèces proposées pour l'amendement, seules *Aerangis ellisii*, *Aeranthus henrici*, *Eulophiella roempleriana* ont fait l'objet de multiplication *in vitro*. Cependant, les productions sont au stade de la recherche mais pas encore destinées à la commercialisation sur le plan national ou international.

5. Situation du point de vue de la protection

5.1 Au plan national

Le commerce des plantes sauvages inscrites dans les Annexes de la CITES est interdit. La récolte et le commerce sont réglementés par un décret forestier (Ord.75-014). Les plantes reproduites artificiellement ne concernent pas cette interdiction.

Cependant, toutes les espèces d'Orchidées en Annexe II exportées sont réputées d'origine sauvage. Un contrôle des quotas d'exportation serait encore nécessaire.

Par ailleurs, la multiplication horticole d'orchidées par éclat de souches est souvent difficile, long et pas rentable ce qui fait que souvent les horticulteurs sont obligés de faire chercher les spécimens dans la nature.

5.2 Au plan international

Ces taxons sont présents à l'annexe II depuis 1975.

6. Commentaire du pays d'origine

Cette proposition vise à décourager définitivement toute récolte en milieu naturel.

Vu l'effectif faible voire même rare des populations et vu les menaces qui s'exercent sur ces espèces d'orchidées, une exploitation durable de ces taxons ne semble plus possible à moyen et à long terme.

La mise en place d'un programme de reproduction artificielle avec éventuellement des renforcements de population en déclin serait des plus souhaitable.

7. Références

ONE/PNUE/ANGAP, 1997.- *Monographie nationale sur la biodiversité*- Ministère de l'environnement/Ministère des Eaux et Forêt, Antananarivo. 324p.

RAKOUTH, B., et FALINIAINA, L., 2000.- *Malagasy Orchid Commercialization at local and international market*.- Rapport pour Seacology, USA, Faculté des Sciences, Antananarivo. 22p.

ANGAP, 2001. *Plan de gestion de Réseau National des Aires Protégées de Madagascar*. Ministère de l'environnement, Madagascar, 112p.

CITES, 2000. –*Rapport annuel Année 2000*, CITES- Organe de Gestion CITES de Madagascar, Antananarivo.

CITES, 2001. –*Rapport annuel Année 2001*, CITES- Organe de Gestion CITES de Madagascar, Antananarivo.

INSTAT, 1999.- Rapport non publié sur le commerce international des orchidées malgaches.

IUCN, 2000. - Red Data Book

8. Liste des abréviations

BE: Belgique

DE: Allemagne

FR: France

GB: Grande Bretagne

IT: Italie

JP: Japon

MA: Malie

NL: Pays Bas

RE: La Réunion

SN: Singapour

US: Etats-Unis

ZA: Zambie